

# Délibération n° 2020/06/28-FI

## Extrait du 2020/06/28-FI

### du conseil communautaire 2020/06 du jeudi 17 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

#### Objet : Vote des tarifs 2021 en eau potable

Annexe(s) : tarifs 2021

Date de convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 23 décembre 2020

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : BARTHOMEUF Serge

#### Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 96

- Titulaires : 91

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 11

Absents excusés : 14

Votants : 107

#### PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (96)

ADMIRAT Nadine	DUBESSY Florence	NICOLLET Michel
AIGOUY Thierry	DUBOST Philippe	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PELLISSIER Didier (S)	DUTHEIL Nathalie	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	FANJUL José	PELLISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FERRARIS Nathalie	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERREIRA Fernando	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETEILH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	POJOLAT Marie
BASTIEN Gérard	GARNAVAULT Philippe	PRUNIER Jean-Pierre
BERNARD Jean-Paul	GAUDRIAULT Damien	PUECH David
BESSEYRE Fabien	GILBERT Odile	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis	GONTHIER Emmanuel	RKINA Mohammed
BCEUF Nicole	GOUSSARD Bérengère	ROUX Bernard
BOISTARD Philippe	GOYON Guy	RYCKEBOER Christian
BOURG François	GREGOIRE Nathalie	SABATIER Gilles
BRUN Pascale	GUILLAUME Julien	SAUX Marie-Pierre
CHABAUD Christelle	HERBST Nadine	SCHUMACHER Emilie
CHABRILLAT Frédéric	HOSMALIN Marc	SERRA Pierre
CHALLET Vincent	JAFFEUX Ophélie	SUIDUREAU Carine
SERMAGE André (S)	PAULZE Marie-Hélène (S)	SUTY Lionel
CHASSANG Jean-Pierre	KINDT Patrick	TEZENAS Olivier
COLLET Jean-Pierre	LABUSSIÈRE Jean-Marc	THALAUD François
CORRE Jean-Marie	LAGARDE Maguy	THERME Jacques
CORREIA Emmanuel	LAMOUREUX Jean-François	TINET Georges
COSTE Yves	LAVILLE Philippe	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie	LE MARREC Laurys	TRILLEAUD Eric
CREGUT François	LEGENDRE Denis	VARISCHETTI Martine
DENAIVES Catherine	LENEGRE Jean-Louis	VEZON Christophe
DESVIGNES Jean	LEROY Véronique	PINTE Emmanuel (S)
DRUELLE Jean-Claude	LIVET Bertrand	MERLEN Bernard
	MAHINC Didier	METEIGNIER Stéphane
	MALORON Annie	MONTMORY Dominique
	MARIANY Marie-Line	
	MASSARDIER Marie-Laure	

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) :** (5) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier); CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André); FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain); JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène); ZANIN Nathalie (PINTE Emmanuel);

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :** (11) ALBARET Christophe à DUBESSY Florence; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine; COSTON David à BARRAUD Bertrand; COSTON Marie à PETEILH Sandra; DABERT Jean-Claude à LEROY Véronique; LLONG Lucie à MAHINC Didier; MEALLET Roger-Jean à MASSARDIER Marie-Laure; PILLON Stéphane à VARISCHETTI Martine; THEVENET Emilie à CORREIA Emmanuel; TREHIN Anne-Marie à LEGENDRE Denis; WALTER Christian à BARRAUD Bertrand;

**ABSENTS EXCUSES :** (14) BARBET Laurent; BERTHELOT Pascal; BRONNER Ulrich; BRUNEL Séverine; CROZE Yves-Serge; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette; JEANMOUGIN Isabelle; LIGNIERE Frédéric; MOREL Jacques; PRADIER Laurent; ROCHE Roger; ROCHETTE Christophe; SALVINI Luc; SAUVANT Jean-Pierre;

\*

#### LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Contrairement à la compétence « assainissement collectif », la compétence « distribution d'eau potable » est très fortement syndicalisée. En effet, sur les 88 communes membres, seule la commune d'Issoire (sous régime d'une délégation d'exploitation) et 9 autres communes sont en gestion directe. Il convient de procéder à la fixation des tarifs 2021 de la distribution d'eau potable, pour ces communes.

La proposition qui est faite à l'assemblée communautaire doit tenir compte de plusieurs éléments contextuels :

- Les communes de Mazoires et Rentières vont intégrer le Syndicat des Eaux du Cézallier au 1<sup>er</sup> janvier prochain ;
- La commune de Roche-Charles-la-Mayrand doit obligatoirement disposer d'un tarif, ce qui n'était pas le cas au moment du transfert ;
- Le choix du tarif pour la ville d'Issoire ne porte que sur la part communale transférée à API dans le cadre du contrat du délégataire ;
- Les équilibres budgétaires globaux actuels du budget de l'eau permettent de fonctionner sans revalorisations tarifaires, le temps de la mise en place d'un mode de gestion uniforme de cette compétence sur le territoire.

S'agissant de la commune d'Issoire, il est proposé de reconduire la part API en vigueur en 2020 de 0,25 € HT par m<sup>3</sup>.

Vous trouverez, en annexe au présent rapport, les tarifs en vigueur et issus du transfert de compétence. Les communes concernées avaient adopté des tarifs TTC, qui ont donc été facturés en hors taxe avec la TVA applicable au taux de 5,5%. A l'exception de la commune de Roche-Charles-la-Mayrand, il est proposé de reconduire pour leurs valeurs hors taxe les tarifs 2020.

Compte tenu de la dérogation obtenue par la commune de Roche-Charles-la-Mayrand de facturer le service de distribution d'eau potable par voie de forfaits, et compte tenu également de sa forte analogie territoriale et socio-économique avec la commune de Dauzat-sur-Vodable, il est proposé d'adopter des forfaits similaires à ceux de Dauzat-sur-Vodable pour 2021.

Se trouvent en annexe, les tarifs 2021 proposés pour chaque réseau communal en valeurs hors taxes.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

#### CADRE REGLEMENTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article 57 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, complété par l'arrêté ministériel du 6 août 2007 ;
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- VU** la délibération n° 2019-06-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine ;
- VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- VU** l'instruction comptable M49 ;
- VU** les tarifs 2021 proposés pour chaque réseau communal en valeurs hors taxes, ci-annexés ;

\*

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 107

- Pour : 107
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **D'approuver les tarifs 2021 hors taxes de la distribution d'eau potable des réseaux communaux en gestion directe par API, tels que figurant en annexe à la présente délibération.**

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme :  
Le Président,  
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire  
Issoire, le 18/12/2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 063-200070407-20201217-DEL20200628FI-DE